

Bureau du commissaire aux plaintes

59)  
REÇU LE:

09 MARS 2017

Québec, le 6 mars 2017

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Monsieur Charles Ricard  
Directeur général  
Municipalité de Chelsea  
100, chemin Old Chelsea  
Chelsea (Québec) J9B 1C1

Monsieur le Directeur général,

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a reçu et examiné une plainte qui concernait le processus de prise de décisions en lien avec le projet de conversion du corridor ferroviaire.

Nous vous transmettons, à titre d'information, une copie de la lettre expédiée au plaignant. Conformément à notre Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités et afin de respecter les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les renseignements nominatifs ont été retranchés de cette lettre afin d'en préserver le caractère confidentiel.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,



Richard Villeneuve, CPA, CA

p. j. Copie de la lettre adressée au plaignant

N/Réf. : 2016-005893



Bureau du commissaire aux plaintes

Québec, le 6 mars 2017

Au destinataire,

Nous avons examiné la plainte que vous avez transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le processus de prise de décision en lien avec le projet de conversion du corridor ferroviaire de la Municipalité de Chelsea. Vous affirmez, notamment, que celle-ci aurait omis d'adopter des résolutions dans le cadre de ce projet. Vous questionnez aussi l'interprétation de la Municipalité à l'égard de son règlement de zonage.

Au terme de l'examen du dossier, nous vous faisons part de nos commentaires, lesquels sont également transmis au directeur général de la Municipalité.

D'emblée, concernant l'interprétation de la Municipalité de son règlement de zonage, nous vous informons que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accorde à un conseil municipal le pouvoir de régler en matière d'urbanisme et d'encadrer le développement de son territoire. Lorsque les règlements et les documents de planification respectent le cadre législatif qui lui est imposé, la Municipalité devient alors la seule responsable de l'application et du respect de ceux-ci, et elle possède à cet égard une large autonomie. Les gestes posés par la Municipalité dans le cadre de ce dossier relèvent donc entièrement de sa discrétion.

En ce qui concerne les résolutions reliées aux différentes décisions prises par la Municipalité dans le cadre du projet de conversion du corridor ferroviaire en sentier multifonctionnel, il appert que, après vérification, la Municipalité a adopté toutes les résolutions requises dans le cadre dudit projet. Dans ce cas, rien ne permet de croire à des lacunes au niveau du processus de prise de décision pour ce projet.

En conséquence, le Ministère n'interviendra pas dans ce dossier et le considère clos.

...2

Si vous croyez que le personnel du Ministère a traité votre dossier de façon préjudiciable ou que le traitement de la plainte ne respecte pas les droits d'un citoyen d'être entendu, vous pouvez communiquer avec le Protecteur du citoyen dont les coordonnées sont les suivantes :

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 1.25  
Québec (Québec) G1R 5Y4  
Téléphone : 1 800 463-5070  
Télécopieur : 1 866 902-7130  
Courriel : [protecteur@protecteurducitoyen.qc.ca](mailto:protecteur@protecteurducitoyen.qc.ca)  
Site Internet : [www.protecteurducitoyen.qc.ca](http://www.protecteurducitoyen.qc.ca)

Vous pouvez communiquer avec la Direction régionale de l'Outaouais pour toute question générale relative à la gestion municipale et aux lois dont l'application relève de la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Vous pouvez joindre le personnel de cette direction au 819 772-3006.

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

*Original signé*

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2016-005893

Si vous croyez que le personnel du Ministère a traité votre dossier de façon préjudiciable ou que le traitement de la plainte ne respecte pas les droits d'un citoyen d'être entendu, vous pouvez communiquer avec le Protecteur du citoyen dont les coordonnées sont les suivantes :

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 1.25  
Québec (Québec) G1R 5Y4  
Téléphone : 1 800 463-5070  
Télécopieur : 1 866 902-7130  
Courriel : [protecteur@protecteurducitoyen.qc.ca](mailto:protecteur@protecteurducitoyen.qc.ca)  
Site Internet : [www.protecteurducitoyen.qc.ca](http://www.protecteurducitoyen.qc.ca)

Vous pouvez communiquer avec la Direction régionale de l'Outaouais pour toute question générale relative à la gestion municipale et aux lois dont l'application relève de la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Vous pouvez joindre le personnel de cette direction au 819 772-3006.

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,-----

*Original signé*

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2016-005893

